

22 février 2016

N°E16000027/80

ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE SAINT-AUBIN-MONTENOY

*Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement*

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN

Par la SAS "Eoliennes des Bleuets"

29, Rue des Trois Cailloux
80 000 AMIENS

CONCLUSIONS ET AVIS



Commissaire Alain DEMARQUET

Du 4 Avril au 4 Mai 2016

IV – CONCLUSIONS

4.1. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation, en vue d'exploiter une installation terrestre d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent appelé « Eoliennes des Bleuets » s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du lundi 04 avril au mercredi 04 mai 2016 inclus, sans incident.

Ce parc est composé de sept aérogénérateurs (T1 à T7 et de deux postes de livraison sur la commune de Saint-Aubin-Montenoy dans le département de la Somme à une vingtaine de kilomètre à l'ouest d'Amiens.

Le parc présente une puissance totale maximale de l'ordre de 23,1 Mégawatts(MW) soit une production annuelle comprise entre 46 et 61 GWh, la hauteur au moyeu est de 91,5m celle en bout de pale est de 150 mètres.

Son implantation se trouve classée par le Schéma Régional Eolien en **zone favorable à l'éolien**, annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie, entré en vigueur le 14 juin 2012.

Le projet prend en compte les recommandations du SRE, à savoir maintenir une distance de respiration paysagère de 2 à 5 kilomètre entre les parcs éolien au sein d'un pôle de densification.

La commune de Saint-Aubin-Montenoy ne disposant pas de document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui est en application sur son territoire.

Par décision n°E16000027/80 en date du 22 février 2016, Madame la présidente du Tribunal Administrative m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour prendre en charge l'enquête publique qui a été prescrite par arrêté préfectorale en date du 12 février 2016, elle s'est déroulée du 04 avril au 04 mai 2016 soit pendant 31 jours consécutifs

La publicité légale a été effectuée dans les délais règlementaires, un affichage de l'avis d'enquête visible et lisible depuis la voie publique a été réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le dossier complet tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait tous les documents nécessaires à sa bonne information.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation et sans incident.

Aucune incidence significative n'est attendue sur les sites Natura 2000, toutefois il ressort de l'étude d'impact des éoliennes T1 à T4 et T6 à T7 engendreront un impact modéré sur certaines espèces de chiroptères. Un plan de bridage est prévu par le pétitionnaire pour y remédier et diminuer significativement ces impacts.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Amiénois
- Le règlement d'urbanisme qui s'applique à Saint-Aubin-Montenoy.

Trois variantes ont été envisagées qui se situent toutes à l'ouest de Saint-Aubin-Montenoy.

La variante retenue repose sur une analyse multicritères prenant en compte le paysage (comprenant une analyse par des photomontages), le milieu naturel et l'environnement sonore ajouté à cela les desideratas de la commune sur l'éloignement par rapport aux habitations et les remarques faites par les PPA (Personnes Publiques Associées)

9 observations ont été portées directement sur le registre en mairie de Saint-Aubin-Montenoy pendant les permanences ou au secrétariat de la dite commune.

5 courriers ont été annexés au registre d'enquête.

6 observations orales.

Sur vingt observations, six sont favorables et quatorze défavorables au projet. Les personnes défavorables sont contre le fait que les éoliennes soient installées proche de chez elles et craignent pour les nuisances qu'elles pourraient apporter sans arguments techniques opposables. Les différents motifs les plus souvent cités sont :

- les effets sur la santé ;
- les dégradations du paysage ;
- l'atteinte à la faune et à la flore ;
- le choix de l'implantation
- la difficulté de réception de la TNT et transmission des ondes hertziennes ;
- l'effet stroboscopique.
- Dévaluation immobilière
- Choix technique et type d'éolienne

Toutes les observations recueillies ont été analysées, synthétisées par le commissaire enquêteur et notifiées au maître d'ouvrage.

Un mémoire de réponse a été fourni par la société « Eolienne des Bleuets » pour répondre aux remarques et critiques formulées par le public. Ce mémoire est annexé au rapport d'enquête.

Les réponses apportées notamment dans les domaines de pertinence de la filière éolienne, du bruit, des ondes électromagnétiques, de l'effet stroboscopique, de l'ombre portée, des aspects environnementaux, de l'intérêt économique sont argumentées, claires, précises et pertinentes et en mesure de lever ou d'atténuer les doutes soulevés par le public pour le projet.

Le projet sera en relation de co-visibilité avec Les châteaux de Courcelles-sous-Moyencourt et de Selincourt, classés au titre des monuments historiques. Atténué par un parc arboré pour Selincourt et un boisement pour Courcelles.

Le pétitionnaire a mis en place des mesures d'évitement, de réduction et compensation des effets négatifs notables du projet et les coûts associés qui se montent à 463500€ y compris remise en état du site (350000€)

Néanmoins, il me paraît souhaitable :

- qu'il soit tenu compte au niveau décisionnel de la proximité des différents parcs éoliens construits ou à construire pour éviter ce phénomène de saturation par les administrés ;
- De prendre en considération les remarques formulées par l'avis de l'autorité environnementale qui recommande de mettre en place le plan de bridage des éoliennes T1 à T4 et T6 à T7 dans les conditions suivantes ;
 - entre début mars et fin novembre ;
 - durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
 - lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètre par seconde ;
 - lorsque la température est supérieure à 7°C ;
 - en l'absence de précipitation
- de prendre en considération les nuisances, non avérées à ce jour, sur la santé humaine causées par le bruit, les effets des champs électromagnétiques, l'effet stroboscopique ;
- d'éloigner les aérogénérateurs au-delà de la réglementation actuelle tout en restant dans le respect de la ZDE et de la législation et non pas se réfugier que sur les seuls aspects économiques de la mise en place et de la construction des éoliennes.
- De prendre du fait de la proximité des éoliennes T6 et T7 de la RD 136 des décisions pour la mise en sécurité optimale de ces éoliennes et de garantir en cas d'accident dû à une de ces deux éoliennes la prise en charge comme tiers

responsable. L'Agence Routière Départementale du Conseil Départemental n'a pas donné d'avis défavorable sur le projet concernant ces deux éoliennes.

Ce projet s'inscrit dans la politique de développement durable et dans le cadre des politiques énergétiques européennes et nationale, il est de plus sans incidence sur le changement climatique mais vient en confrontation avec la nécessité de préserver localement l'environnement naturel, le cadre de vie, le patrimoine et la santé des populations.

4.2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de ces éléments, après étude approfondie du dossier d'enquête, visites sur le terrain, réception du public et analyse des observations présentées, sur les modifications demandées par les PPA, le rapport de l'inspection des installations classées, de l'avis de l'autorité environnementale et prises en compte par le Maître d'ouvrage, je formule un avis favorable sur ce projet avec les recommandations suivantes :

- Conforter le diagnostic acoustique, en effectuant de nouvelles mesures sur le terrain lorsque les éoliennes seront en fonctionnement ;
- Mettre en place un plan de bridage conformément aux recommandations de l'autorité environnementale.

Le présent rapport, avis et conclusions ainsi que ses annexes sont remis par mes soins à Madame la Préfète de la Somme et à Monsieur Gauquelin, responsable du projet Eoliennes des Bleuets de la société H2air.

Fait à SALEUX, le 04/06/2016

Alain DEMARQUET



